



**Service Elections état civil et  
Population**

**OBJET : RACHAT D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LA CROIZETTE A  
MONSIEUR DI FILIPPO RENE**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 96.2020 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour la durée du mandat,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une rétrocession de concession,

**DECIDE**

**Article 1**

Il est procédé au rachat de la concession d'un emplacement au cimetière de la Croizette, ainsi définie :

Concession numéro 14 392

Emplacement : Carré 26 - Rang 10 – Tombe 4

Durée : 15 ans

Superficie : 2,53 M<sup>2</sup>

**Article 2**

La somme de **197,34 euros (cent quatre vingt dix sept euros et trente quatre centimes)** sera versée à M. DI FILIPPO René demeurant 27 avenue Daniel Mercier – 07100 ANNONAY.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions

Administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 31 mars 2021

Le Maire

Simon PLENET

01 avril 2021

Transmis en sous-préfecture le :

Identifier télétransmission :



REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

01 AVR. 2021